



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/30/04/24

N°T24/231

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 22 avril 2024 par Monsieur Marc WEILER – SCI 10 RUE DE CLERMONT, à effet d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de réalisation de façade dans la rue de Clermont sur l'immeuble situé au 8 et 10 rue de Clermont et impasse des Pénitents,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de régler la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc WEILER est autorisé à réaliser les travaux décrits ci-dessus sous réserve des prescriptions suivantes.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2024**.

ARTICLE 3 : Rue de Clermont :

- Une présignalisation « Rue Barrée » devra être mise en place à l'entrée de la rue de Clermont par l'entrepreneur sous sa responsabilité. La déviation se fera par la place Edmond Michelet via la rue Tomfort.
- Un dispositif devra être prévu par l'entreprise pour permettre l'accès des services d'incendie et de secours en cas d'urgence ou hors période de travail. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules à l'aide de plaques de couvertures circulables.
- Le balisage de la tranchée devra être particulièrement soigné.
- **Le soir à partir de 18 heures et le week-end, la tranchée sera sécurisée l'aide de plaques couvrantes circulables et la circulation rétablie rue de Clermont.**

ARTICLE 4 : Impasse des Pénitents :

La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des riverains et des véhicules d'incendie et de secours devra être garantie en permanence.

Une signalisation de chantier conforme à la réglementation devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable.

Les véhicules (camions et poids lourds) devront stationner sur la place de la Raison, le barriérage est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 :**Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :**

- Echafaudage 8, rue de Clermont : **7 m x 12 jours x 0,49 € = 41.16 €.**
- Echafaudage Impasse de Pénitents (et 10, rue de Clermont) : **5 m x 12 jours x 0,49 € = 29.40 €.**

(Voir plan)

ARTICLE 6 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, Marc WEILER prendra toutes les dispositions utiles, notamment vis à vis des piétons. Les accès riverains devront être maintenus ainsi que les accès des véhicules d'incendie et de secours. L'information des riverains devra être assurée par l'entrepreneur.

ARTICLE 7 : Une signalisation de chantier conforme à la réglementation devra être mise en place par l'entreprise qui en sera responsable.

Le chantier et les abords de celui-ci devront rester propres et ordonnés, les accès des riverains, des services de secours seront maintenus.

La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée à la charge du pétitionnaire. **La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac, 2 rue Germain Petitjean, 46100 FIGEAC.**

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, **06 MAI 2024**
 Par délégation,
 Le Directeur des Services Techniques
 Fabien CALMETTES

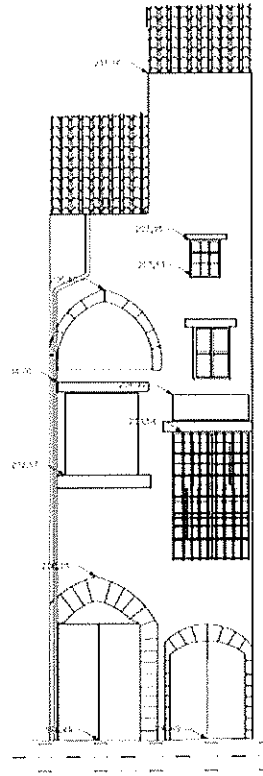
Copies

Service Population
 Informations municipales
 PM/Gendarmerie – La Poste
 Hôpital – SDIS – M. Delfraissy
 Service des collectes – M. Lafabrie
 Réseau assainissement





LOT - FIGEAC - 10 RUE DE CLERMONT
 FAÇADE RUE SUD
 P. WEILER
 Article 901 bis (1) DPA
 février 2022
 P. WEILER - ARCHITECTE DPLG/DCS/HCMA/DAAP



LOT - FIGEAC - 10 RUE DE CLERMONT
 FAÇADE RUE - OUEST (6)
 Etat projeté
 Echelle : 0,01 mpm (1/100)
 Septembre 2021
 P. WEILER - ARCHITECTE DPLG/DCS/HCMA